

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site pour **les feux d'artifice organisé le lundi 14 juillet 2025 au Parc du Faisan Doré**

ARRETONS

- Article 1er : Le parc animalier du Faisan Doré sera fermé du lundi 14 juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025 – 14 h 00.
- Article 2 : Le **stationnement** des véhicules automobiles sera **interdit sur le parking du « parc du Faisan Doré » rue du rivage du lundi 14 juillet 2025 à 8 h 00 au mardi 15 juillet 2025 - 13 h 00 sous peine de mise en fourrière.**
- Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour les articles 1 et 2.
- Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 20 juin 2025

Pour Ampliation Conforme
HASNON, le 20 juin 2025



Le Maire,

André DESMÉDÉ